

# COMPTE RENDU

## Commune de Flayosc

L'An deux mille vingt-deux et le six avril, à 19h, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance à huis-clos, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Karine ALSTERS, Maire.

**Etaient Présents** : Karine ALSTERS - Pierre PENEL - Nadège DASSONVILLE - Mattéo LA SALA - Mibaela MOUREY - Gilles VIDAL - Éliane CHINELLATO - David ESTELLON - Anne-Sophie BASTIEN - Alain HUMPFER - Isabelle RENAUD - Vincent D'AUBREBY - Anne-Marie ROLLAND - Guy MEUNIER - Jan HERMAN - Kérima WEIJERS - Didier BERTOLINO - Alain MANSARD - Guillaume DJENDJEREDJIAN - - Agnès NEVEU - Stéphan LHOMME

**Etaient Représentés** : Amandine PORTRON représentée par Nadège DASSONVILLE – Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN - Rosanne POSTEC représentée par Stéphan LHOMME - Claude DEUCHST représenté par Agnès NEVEU

**Etaient Absents** : Sandrine CLOAREC - Stéphane NACHTRIPP

**Secrétaire de la Séance** : Guillaume DJENDJEREDJIAN

Délibération n°2022-016

TARIF REPAS DU 14 JUILLET

**Rapporteur : Eliane CHINELLATO**

La commune de Flayosc organise un repas champêtre, sous forme de buffet, le jeudi 14 juillet 2022, à 19h30 sur la place de la République.

Les inscriptions se feront en mairie, en ligne via Weezevent, et sur place le jour du repas.

A ce titre, il convient de délibérer pour fixer le tarif du repas à 20 € par personne.

Les recettes seront encaissées par le régisseur de la Régie des Droits de Place.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la tarification proposée ci-dessus.

Par 25 voix dont 4 procurations Amandine PORTRON représentée par Nadège DASSONVILLE – Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN - Rosanne POSTEC représentée par Stéphan LHOMME - Claude DEUCHST représenté par Agnès NEVEU

Et à l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n°2022-017**

**TARIF SOUPE AU PISTOU DE LA SAINT LAURENT**

**Rapporteur : Eliane CHINELLATO**

La commune de Flayosc organise la soupe au pistou pour la fête de la Saint Laurent le lundi 8 août 2022.

Les inscriptions se feront en mairie.

A ce titre, il convient de délibérer pour fixer le tarif de ce repas à 25 € par personne.

Les recettes seront encaissées par le régisseur de la Régie des Droits de Place.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la tarification proposée ci-dessus.

Par 25 voix dont 4 procurations Amandine PORTRON représentée par Nadège DASSONVILLE – Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN - Rosanne POSTEC représentée par Stéphan LHOMME - Claude DEUCHST représenté par Agnès NEVEU

Et à l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n°2022-018**

**TARIFS VENTES DIVERSES**

**Rapporteur : Gilles VIDAL**

La commune de Flayosc va organiser plusieurs manifestations par le biais du Conseil Municipal des Jeunes mais également du Comité d'Animation Extra-Municipal.

A ce titre, nous mettons en place un espace buvette (boissons, sandwicherie, sucré et divers) il convient de délibérer pour fixer les tarifs suivants :

- Boissons soft : 1€ au verre
- Consigne verre : 1€
- Boissons soft : 1,50€ (canettes)
- Café : 1€
- Bière : 2,50€
- Verre de vin : 2€
- Gâteaux : 1€
- Crêpe au sucre : 1€
- Crêpe confiture/chocolat : 2€
- Sandwich froid : 2,50€
- Sandwich chaud : 2,50€
- Sandwich chaud + frites : 3,50€
- Barquette de frites : 2€

Les recettes seront encaissées par le régisseur de la Régie Festivités Diverses.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la tarification proposée ci-dessus.

Par 25 voix dont 4 procurations Amandine PORTRON représentée par Nadège DASSONVILLE – Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN - Rosanne POSTEC représentée par Stéphan LHOMME - Claude DEUCHST représenté par Agnès NEVEU

Et à l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n°2022-019**

**TARIFS SEJOURS JEUNES ETE 2022**

**Rapporteur : Anne-Sophie BASTIEN**

Dans le cadre du développement de ses activités jeunesse, la commune organise, deux séjours et un mini-camp cet été pour les 11-17 ans.

Au programme :

- **Du 11 au 13 juillet**, un mini-camp sous tente à la Roque Esclapon pour quinze jeunes de 11 à 17 ans avec comme activités : aqua randonnée, via souterrata, sports collectifs, jeux, veillées, etc.
- **Du 18 au 22 juillet**, un séjour d'aventures grandeur nature à Tourtour pour quinze jeunes de 11 à 13 ans.
- **Du 8 au 12 août**, un séjour sportif, avec du Air boat, de la trottinette tout terrain, du canyoning et des sports collectifs pour quinze jeunes de 14 à 17 ans.

Le coût des trois séjours (hors transport) est de 12691 €, ce qui comprend :

- les activités encadrées par des moniteurs diplômés
- l'hébergement et la pension complète

Ces séjours ouvrent droit à la prestation CAF « Accueils de Loisirs », lorsque la tarification est aussi soumise au respect des règles d'accessibilité et de modulations en fonction des revenus de la famille.

De plus, dans le cadre d'une politique jeunesse qui souhaite permettre à tous les jeunes de pouvoir bénéficier de sorties et de séjours, un tarif fixé en fonction des revenus du foyer nous semble adapté.

C'est dans ces conditions qu'une tarification en fonction du quotient familial va être appliquée.

La proposition tarifaire est la suivante :

Tranche	Quotient Familial	Tarif Appliqué pour 5 Jours et 4 Nuits	Tarif Appliqué pour 3 Jours et 2 Nuits
A	0 à 350	30 €	15 €
B	351 à 500	55 €	30 €
C	501 à 800	70 €	35 €
D	801 à 1000	80 €	45 €
E	1001 à 1300	100 €	65 €

F	1301 à 1600	120 €	75 €
G	+ de 1601	140 €	95 €

Les dépenses des séjours du service jeunesse sont inscrites au budget primitif 2022.

Par conséquent, il est proposé au présent conseil municipal de valider la grille tarifaire pour les séjours et mini-camps jeunesse de l'été 2022.

Par 25 voix dont 4 procurations Amandine PORTRON représentée par Nadège DASSONVILLE – Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN - Rosanne POSTEC représentée par Stéphan LHOMME - Claude DEUCHST représenté par Agnès NEVEU

Et à l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n°2022-020**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 –  
BUDGET COMMUNAL**

**Rapporteur : Nadège DASSONVILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par la Trésorière de Draguignan et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire, ordonnateur, et du Compte de gestion de la Trésorière,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte de Gestion de la Trésorière du budget communal pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice.

Par 25 voix dont 4 procurations Amandine PORTRON représentée par Nadège DASSONVILLE – Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN - Rosanne POSTEC représentée par Stéphan LHOMME - Claude DEUCHST représenté par Agnès NEVEU

Et à l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n°2022-021

**ELECTION D'UN(E) PRESIDENT(E) DE SEANCE POUR LA DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE AU COMPTE ADMINISTRATIF DE  
L'EXERCICE 2021 –  
BUDGET COMMUNAL**

**Rapporteur : Nadège DASSONVILLE**

L'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales dispose : « *Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président de séance. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.* »

Aussi, compte tenu de l'inscription à l'ordre du jour de la présente assemblée de délibérations portant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la Commune, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir élire son (sa) Président(e) de séance pour ladite délibération.

Est candidat(e) : Pierre PENEL

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 25

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0

Nombre de bulletins exprimés : 25

A obtenu, Pierre PENEL,

25 voix dont 4 procurations Amandine PORTRON représentée par Nadège DASSONVILLE – Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN - Rosanne POSTEC représentée par Stéphan LHOMME - Claude DEUCHST représenté par Agnès NEVEU

Et à l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n°2022-022

**COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2021  
CONSTATATION DES RESULTATS**

**Rapporteur : Nadège DASSONVILLE**

***Madame le Maire est, conformément à la loi, sortie lors du vote de cette délibération et le Conseil Municipal a choisi Monsieur Pierre PENEL comme Président de séance.***

Conformément à l'instruction budgétaire M14, il vous est demandé de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2021, joint en annexe, arrêté comme suit :

Fonctionnement	
Recettes	4 951 637,58 €
Dépenses	4 381 509,06 €
<b>Soit un bénéfice de fonctionnement de</b>	<b>570 128,52 €</b>
Report de 2020	1 831 523,96 €

<b>Résultat de clôture</b>	<b>2 401 652,48 €</b>
----------------------------	-----------------------

<b>Investissement</b>	
Recettes	763 272,51 €
Dépenses	1 332 909,18 €
<b>Soit un déficit d'investissement</b>	<b>569 636,67 €</b>
Report de 2020	1 195 804,20 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>626 167,53 €</b>
Restes à réaliser dépenses	- 2 531 774,15 €
Restes à encaisser	1 112 859,39 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-792 747,23 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les résultats du Compte Administratif du budget communal pour l'année 2021 section de fonctionnement et section investissement tels que présentés ci-dessus.

Par 24 voix dont 4 procurations Amandine PORTRON représentée par Nadège DASSONVILLE – Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN - Rosanne POSTEC représentée par Stéphan LHOMME - Claude DEUCHST représenté par Agnès NEVEU

Et à l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n°2022-023**

**COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2021 -  
AFFECTATION DES RESULTATS**

**Rapporteur : Nadège DASSONVILLE**

Nous venons de constater les résultats suivants du compte administratif 2021

\_ Section Fonctionnement : 2 401 652,48 €  
\_ Section investissement : 626 167,53 €

En section d'investissement, afin de rattacher à l'exercice 2022 les opérations en cours de réalisation, il est proposé les restes à réaliser suivants :

\_ En dépenses : 2 531 774,15 €  
\_ En recettes : 1 112 859,39 €

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat final de la section d'investissement s'élèvera à - 792 747,23 €.

Le résultat final de la section d'investissement étant déficitaire, le besoin de financement de la section d'investissement (cpt. 1068) est de 792 747,23 €.

Compte tenu de ce qui précède, il reste, en section de fonctionnement un excédent de 1 608 905,25 € que nous affecterons au compte 002 « Excédent antérieur reporté » et en section d'investissement un excédent de 626 167,53 € que nous affecterons au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats, au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement pour un montant de 1 608 905,25 €, au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de la section d'investissement pour un montant de 626 167,53 € et au compte 1068 « besoin de financement » pour un montant de 792 747,23 €.

Par 25 voix dont 4 procurations Amandine PORTRON représentée par Nadège DASSONVILLE – Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN - Rosanne POSTEC représentée par Stéphan LHOMME - Claude DEUCHST représenté par Agnès NEVEU

Et à l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n°2022-024**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022**

**Rapporteur : Nadège DASSONVILLE**

Cette année l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé » s'élève à 70 488 € et se décompose comme suit :

Amicale Bouliste Flayoscaise	0
Amicale CCFE	200
ASL Canal des Moulins de Flayosc	2 000
BTAR Bienvenu aux Talents et Arts Réunis	4 600
Ça bouge à Flayosc	0
Caravane d'Étoiles	0
Club Bushido	2 200
Club de la Joie de Vivre	1 500
Comité du Souvenir Français	800
Compagnie CASSIOPEE	250
Crèche de la Dent de Lait	11 000
Diane Flayoscaise	1 500
Donneurs de sang	300
Flayosc Athlétic club (club de football)	10 000
Flayosc Dance Country	250
L'Aigo de Flourière	3 000
L'Apié des Flaïo	0
Lei Peigot	1 500
Les amis de Vezza	0
Les crins du rocher d'or	250
Les Coulisses Perchées	6 000
Les Ripatons	1 000
Lezarts au jardin	400
MamStramGram	1 000
Patrimoine Flayoscais	300
Protection des chats libres	0
Team Pollux Flayoscais	3 000
Tennis Squash Flayoscais	12 000
Union Sportive de l'Enseignement du 1° Degré (USEP)	0
Usine de La Redonne	1 500
Varymad	250
Vélo Vert Flayoscais	0

Jacadanse	500
La recyclerie Lorguaise	500
Quero Aprender	400
<b>Provisions associations</b>	<b>4 288</b>
<b>TOTAL</b>	<b>70 488</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter les subventions aux associations pour l'année 2022 listées ci-dessus.

Monsieur Mattéo LA SALA ne prend pas part au vote.

Par 22 voix dont 3 procurations Amandine PORTRON représentée par Nadège DASSONVILLE – Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN - Rosanne POSTEC représentée par Stéphan LHOMME

2 Abstentions dont 1 procuration Claude DEUCHST représenté par Agnès NEVEU

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n°2022-025**

**BUDGET PRIMITIF 2022 – VIREMENT AU CCAS**

**Rapporteur : Nadège DASSONVILLE**

Chaque année, afin d'équilibrer le budget du Centre Communal d'actions Sociales, il est prévu un virement du Budget Communal s'élevant pour l'année 2022 à la somme maximum de 83 000 €.

Les crédits seront inscrits à l'article 657362 du budget communal 2022 « Subvention de fonctionnement aux organismes publics – CCAS »

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le virement au Centre Communal d'Actions Sociales pour l'année 2022.

Par 25 voix dont 4 procurations Amandine PORTRON représentée par Nadège DASSONVILLE – Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN - Rosanne POSTEC représentée par Stéphan LHOMME - Claude DEUCHST représenté par Agnès NEVEU

Et à l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération



**Délibération n°2022-026**

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

**Rapporteur : Nadège DASSONVILLE**

En application de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal doit fixer chaque année le taux des différents impôts locaux perçus au profit de la commune.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévu par l'article 16 de la loi de la loi de finance 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019 ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation depuis 2020.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal doit voter deux taux : la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

A compter de 2021, le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit par un « rebasage » du taux de la TFPB.

Les informations nécessaires pour le vote de ces taux ont été communiquées par la Direction des Services Fiscaux au moyen de l'état 1259.

Cet état fait notamment apparaître les bases prévisionnelles d'imposition notifiées pour l'année 2022.

On notera une évolution par rapport aux bases effectives de 2021 d'environ :

- + 4,666 % pour la Taxe de Foncier Bâti
- + 4,002 % pour la Taxe de Foncier Non Bâti

A partir de ces éléments, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux communaux de chacune de ces taxes locales.

Madame le Maire propose pour l'année 2022 le maintien des taux de 2021 à savoir :

- Taux taxe sur le foncier bâti :  $20,57\% + 15,49\% = 36,06\%$
- Taux taxe sur le foncier non bâti : 127,29%

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter les taux d'imposition 2022 :

- Taxe Foncier Bâti : 36,06%
- Taxe Foncier Non Bâti : 127,29%

Par 25 voix dont 4 procurations Amandine PORTRON représentée par Nadège DASSONVILLE – Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN - Rosanne POSTEC représentée par Stéphan LHOMME - Claude DEUCHST représenté par Agnès NEVEU

Et à l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n°2022-027**

**BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022  
SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

**Rapporteur : Nadège DASSONVILLE**

Le budget primitif communal 2022 est composé de dépenses et recettes nouvelles ainsi que de la reprise des résultats 2021 avec l'intégration des restes à réaliser votée au conseil municipal du 06 avril 2022.

Les sections de fonctionnement et d'investissement se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

<u>Chapitre</u>	<u>Désignation</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
011	Charges à caractère général	1 478 785	
012	Charges de personnel	2 539 200	
014	Atténuation de produits	237 447	
65	Autres charges de gestion courante	296 050	
66	Charges financières	96 820	
67	Charges exceptionnelles	1 000	
68	Dotations provisions	0	
022	Dépenses imprévues	247 773.25	
023	Virement à la section investissement	1 070 639	
042	Opérations d'ordre entre section	287 037	
013	Atténuations de charges		40 000
70	Produits des services		179 800
73	Impôts et taxes		3 429 500
74	Dotations et participations		779 000
75	Autres produits de gestion courante		85 020
77	Produits exceptionnels		27 563
042	Opérations d'ordre entre section		104 963
002	Résultat antérieur reporté		1 608 905.25
	<b>TOTAL</b>	<b>6 254 751.25</b>	<b>6 254 751.25</b>

Section d'investissement

<u>Chapitre</u>	<u>Désignation</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
20/21/23	Opérations équipement	1 699 738	
26	SPL	5 000	
16	Remboursement d'emprunts	176 675	
040	Opérations d'ordre entre section	104 963	
041	Opérations patrimoniales	10 000	
10	Dotations fonds de réserves		240 000
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000	2 000
13	Subventions		388 700
021	Virement du fonctionnement		1 070 639
040	Opérations d'ordre entre section		287 037
041	Opérations patrimoniales		10 000
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		792 747.23
001	Résultat antérieur reporté		626 167.53
20/21/23	Restes à réaliser dépenses équipement	2 531 774.15	
024	Restes à réaliser produit cessions		0
13	Restes à réaliser subventions		1 112 859.39
16	Reste à réaliser emprunt		0
	<b>TOTAL</b>	<b>4 530 150.15</b>	<b>4 530 150.15</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter le Budget primitif Communal 2022 section de fonctionnement et d'investissement par chapitre.

Par 25 voix dont 4 procurations Amandine PORTRON représentée par Nadège DASSONVILLE – Isabelle ESPITALIER représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN - Rosanne POSTEC représentée par Stéphan LHOMME - Claude DEUCHST représenté par Agnès NEVEU

Et à l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

**Fait à Flayosc, le 7 avril 2022**

**Le Secrétaire,  
Guillaume DJENDJEREDJIAN**